ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

greffiers

Question écrite n° 31365

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'évolution des métiers de greffe. Le rapport final de la commission de réflexion des métiers de greffe mis en place en 1997 préconise de confier des missions nouvelles d'assistance aux greffiers et greffiers en chef. Mais cette proposition semble être contestée par certains représentants de magistrats qui refuseraient de voir confiées aux greffiers de plus amples responsabilités que celles qui sont les leurs actuellement. Un arbitrage de la chancellerie paraît donc nécessaire. Dans l'intérêt d'un fonctionnement optimal de la justice qui vise à améliorer le traitement quotidien des contentieux et à assurer des meilleures prestations au citoyen, il est urgent que la place des greffiers et greffiers en chef soit mieux définie par une éventuelle disposition réglementaire. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire part de ses intentions sur cette question.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice fait connaître à l'honorable parlementaire qu'elle est très attentive à l'évolution des métiers des greffes et à leur redéfinition. L'objectif de cette politique est la recherche d'une meilleure utilisation et valorisation des ressources humaines dont diposent les juridictions. Les fonctionnaires étant des acteurs essentiels de la modernisation du service public, il importe en effet, pour la réussite des réformes engagées, de donner une place centrale à la gestion des ressources humaines. A cet égard, il a été engagé depuis deux ans une analyse des métiers des greffes dans le cadre d'une politique de gestion des ressources humaines rénovée et dynamique et dans la perspective de la mise en oeuvre d'une véritable gestion prévisionnelle des emplois et des carrières des fonctionnaires de justice. Une réflexion sur l'évolution des métiers des greffes a été conduite au cours de l'année 1997 par une commission composée de magistrats et de fonctionnaires de toutes les catégories qui a dégagé des premières orientations. Le rapport de cette commission a été adressé en septembre 1998 à toutes les juridictions afin de provoquer une large concertation au plus près du terrain. La consultation de l'ensemble des juridictions a permis un véritable échange sur cette question essentielle pour le fonctionnement de l'institution judiciaire. Ce débat a néanmoins provoqué des inquiétudes tant chez les magistrats que chez les fonctionnaires. Afin de poursuivre cette réflexion indispensable à la modernisation de l'admnistration judiciaire, le directeur des services judiciaires a réuni le 28 mai 1999, la commission permanente d'études, instance de consultation élargie à l'ensemble des organisations syndicales de magistrats et de fonctionnaires. Cette instance n'avait pas été réunie dans les services judiciaires depuis 1982. Cette large concertation a permis de dégager des points de convergence notamment sur les besoins de professionnalisation et sur la nécessité de clarifier les attributions de chacun tant dans le domaine de la gestion que dans le domaine du traitement des contentieux. Ainsi, de part leur statut particulier les greffiers en chef ont-ils vocation à exercer des fonctions de direction, d'administration et de gestion dans les juridictions sous l'autorité des chefs de cour ou des chefs de juridiction. Ils peuvent être assistés d'adjoints, grefiers spécialisés dans les différents métiers de la gestion. Dans le domaine du traitement des procédures, les magistrats ont besoin d'être assistés par des personnels mieux formés et expérimentés travaillant au sien d'équipes de professionnels, aux fonctions identifiées et bénéficiant de l'apport des nouvelles technologies. La fonction

traditionnelle du greffier est d'assister le magistrat : c'est le fondement même de la particularité du statut du greffier outre des textes de procédures qui disposent que le juge doit être assisté du greffier dans les actes de la juridiction. Ainsi, le greffier est-il le collaborateur naturel du juge. Authentificateur des actes juridiques et garant du respect des règles de procédures civile et pénale, sa présence au côté du juge, est obligatoire et indispensable. Technicien de la procédure, le greffier doit participer à la préparation et à la mise en forme de la décision juridictionnelle sous l'autorité fonctionnelle du juge qui en a la responsabilité. Grâce à un très bon niveau de recrutement et une solide formation dispensée par l'Ecole nationale des greffes, les greffiers sont devenus de véritables professionnels disposant d'un haut niveau de compétences. Dans cette équipe renforcée autour du juge, l'assistant de justice en raison de son activité dans le milieu universitaire et de son profil spécifique doit assurer des tâches de recherche et d'analyse juridiques ; ainsi ses attributions sont complémentaires et non concurrentes de celles des greffiers. Une évaluation de la manière dont sont utilisés les assistants de justice dont la gestion est déconcentrée au niveau des chefs des cours d'appel est actuellement en cours. C'est travaux sur l'évolution des métiers de greffe constituent une première étape pour la mise en place d'une gestion qualitative des ressources humaines. Dès le début de l'année 2000, sera engagée l'élaboration d'un référentiel des métiers de greffe. Cet outil indispensable à la mise en oeuvre de formations adaptées aux nouveaux besoins de l'institution sera aussi l'outil incontournable de la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Il s'agira dans ce document évolutif, de formaliser les missions et les activités de l'ensemble des personnels des greffes au sein de fonctions clairement identifiées par domaine tel que celui de l'assistance du juge. Outil de gestion mais outil de référence pour chaque agent, ce référentiel permettra de satisfaire les besoins de l'institution en compétences nouvelles et de mieux utiliser les compétences actuelles pour accompagner l'évolution et la modernisation du service public de la justice.

Données clés

Auteur : M. Pascal Terrasse
Circonscription : Ardèche (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 31365
Rubrique : Justice
Ministère interrogé : justice
Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 juin 1999, page 3577
Réponse publiée le : 23 août 1999, page 5092